Image not found or type unknown

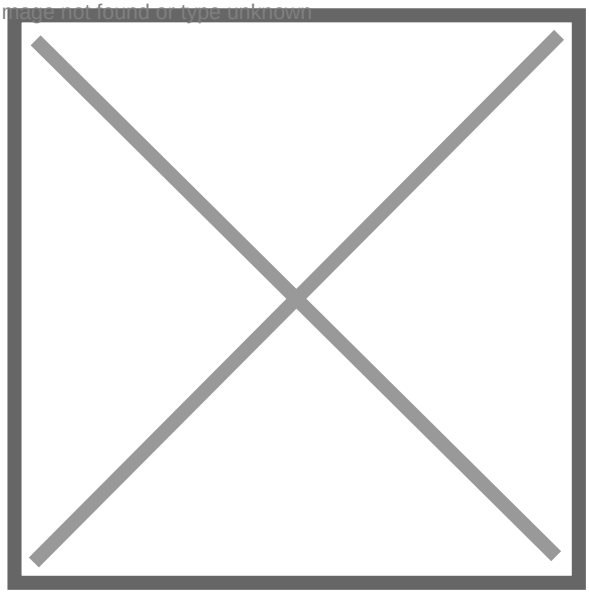

Demande de renseignements

Par **Sona2669**, le **26/03/2018** à **12:29**

Bonjour, je suis separee legalement de corps avec mon ex mari depuis mai 2017, jai refait ma vie avec un tunisien qui est en situation irreguliere, aujourdhui lui a 40 ans et moi 38 , nous aimerions devenir parent.
Par contre faut savoir comme je vous lai dit au debut de mon message je ne suis toujours pas divorcer.
Je ne veut plus perdre de temps.si dans ce cas je tombe enceinte mon compagnon pourrait il etre regulariser .et si oui comment faut il quon sy prenne.
Cordialement

Par **amajuris**, le **26/03/2018** à **14:08**

bonjour,
en principe, le mari est le père présumé de l'enfant de son épouse.
pour obtenir un titre de séjour, comme parent d'enfant français, votre compagnon devra:
- être le père d'un enfant français mineur résidant en France,
- et contribuer à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.
vous devez savoir que nombre d'étrangers en situation irrégulières font des enfants avec des française uniquement pour avoir un titre de séjour et ensuite disparaissent.
salutations

Par **Visiteur**, le **26/03/2018** à **14:11**

BjrPar expérience, je trouve prématuré de faire un enfant après quelques moi. Par ailleurs, pensez à régulariser votre situation AVANT de concevoir un enfant, car avoir un enfant avec un autre lorsqu'on est marié vous posera problème sur le plan de l'état-civil.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés